

Bureau syndical du
08 juillet 2021

DELIBERATION N° 2021-07-047

Autorisation de signature- Accord cadre d'accès à la recyclerie de Penta di Casinca

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le deux juillet par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	
<p>Présents : Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et NEGRONI Jérôme.</p>			
<p>Absents : GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 19/07/2021 et de la publication de l'acte le: 19/07/2021</p> <div style="text-align: right;">  <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> </div>			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210708-2021-07-047-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2021
 Date de réception préfecture : 19/07/2021

Monsieur le Président expose,

Par délibération concordante, la communauté de communes de Casinca-Castagniccia a transféré la compétence recyclerie au Syvadec à compter du 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert, un contrat a été transféré au Syvadec relatif à l'accès à la recyclerie de Folelli pour les administrés du territoire. Cette intercommunalité ne disposant d'installations sous gestion directe permettant d'offrir ce service à ses administrés, une procédure d'achat public avait été mise en place dont le terme est fixé au 14/08/2021.

Aussi, en absence d'installation disposant des habilitations réglementaires dans un rayon de 50 km, une nouvelle procédure est nécessaire avec le seul exploitant sur le territoire disposant de l'installation nécessaire à la réalisation de ce service. Les flux des administrés sont soumis à des procédures qualité et de traçabilité spécifiques liées aux contrats avec les éco organismes et repreneurs de matière valorisable.

Le présent marché concerne la réception et la prise en charge des déchets ménagers déposés en apport volontaire par les usagers du territoire, sur la déchetterie située ZA de Folelli. Seule installation sur ce périmètre à disposer des arrêtés préfectoraux et des autorisations liés aux normes ICPE. Ces déchets proviennent de l'ensemble de la population des 42 communes membres de l'intercommunalité, adhérente au Syvadec

Cette consultation a été lancée en procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le seul opérateur en mesure de répondre selon l'article R2122-3 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum ni maximum d'une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois.

L'estimation budgétaire est de 230 184 €/par an

La commission d'appel d'offres a émis un avis à la suite de l'analyse de l'offre reçue selon les besoins exprimés dans le dossier de consultation

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles à l'accord cadre relatif à l'accès aux administrés de la communauté de communes de Casinca-Castagniccia à la recyclerie de Folelli avec CHIMIREC CORSICA pour un montant estimatif de 232.700 € HT

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2021,

Considérant que Chimirec Corsica est le seul prestataire disposant d'une installation répondant à la réglementation ICPE sur ce secteur

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Ouïe l'exposé de M. le Président

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210708-2021-07-047-DE
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles à l'accord cadre relatif à l'accès aux administrés de la communauté de communes de Casinca-Castigniccia à la recyclerie de Folelli avec CHIMIREC CORSICA
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exécution du présent marché.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210708-2021-07-047-DE

Date de télétransmission : 19/07/2021

Date de réception préfecture : 19/07/2021